

Absente non excusée : Madame BASTIT

Absent (s) excusé (s) : Madame GOMES PEIXOTO

Secrétaire : Madame MIRANDON

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ à l'unanimité** (10 votes pour et 1 abstention due à son absence lors de la séance précédente, de Madame TOULOU) le compte-rendu présenté.

2. Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé l'appel à projets 2017 « écoles numériques innovantes et ruralité ».

La candidature de l'école de Rébénacq a été retenue pour participer à la phase de préfiguration de l'appel à projets.

Les communes de la Vallée d'Ossau se sont associées avec comme rapporteur de projet Madame CLAVIER Hélène d'Arudy afin de présenter une demande conjointe.

Les communes retenues pourront prétendre à une subvention de 50 % de leur projet avec un montant maximal de 7000 € par école. Les équipements éligibles sont ceux relatifs au numérique les vidéos projecteurs, les classes mobiles, les

Le projet d'équipement numérique de l'école comporte des vidéos projecteurs interactifs, une classe mobile et des ordinateurs portables estimés à 13 924.30 € HT. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projet afin de bénéficier de ce soutien financier le cas échéant.

Le conseil d'école a donné un avis favorable à ce projet le 14 septembre 2017.

Cet équipement permettra à l'école de Rébénacq d'intégrer l'usage du numérique dans l'enseignement. Cela va favoriser l'apprentissage et l'utilisation des nouvelles technologies, l'interactivité, la concertation, l'échange et la créativité pour tous les élèves, ainsi ils seront prêts à intégrer le collège en connaissant les usages de ces nouveaux outils. Monsieur le Maire présente le projet d'investissement et le plan de financement :

Projet d'investissement :

Natures des dépenses	Montant HT en €
Equipement numérique scolaire	
Achat de matériel :	
3 Vidéoprojecteurs interactifs et tableaux blancs	5092.12
1 Classe mobile	7401.69
3 Ordinateurs portables et accessoires	1421.49
Total des dépenses	13 924.30

Plan de financement prévisionnel :

Subventions sollicitées	Montant en €	%
DETR : (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Priorité 2 : Equipement numériques des écoles	4248.30€	30 %
Appel à projet école numérique rurale et innovante	6962.15	50%
Autofinancement	2713.85€	20%
Total :	13 924.30€	100%

Monsieur le Maire explique les opinions des instituteurs suite à la réunion du conseil d'école la veille au soir.

Monsieur VALOIS précise qu'aucune étude permet d'apprécier l'apprentissage de l'informatique au primaire.

Monsieur le Maire souligne que l'utilisation sera favorable en termes d'initiation à l'informatique et d'outils pédagogique pour les enfants.

Monsieur BARRAQUE demande si l'utilisation du matériel est dédiée à l'école.

Monsieur le Maire répond que le matériel numérique est destiné à l'usage unique de l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux territoires qui ont répondu à cet appel à projet (ARUDY et HASPARREN) ; il rajoute que le référent du projet du territoire d'Arudy est Madame CLAVIER Hélène de la Mairie d'ARUDY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » et son plan de financement pour l'école de Rébénacq ainsi que la candidature unique déposée au niveau du territoire, sous réserve de l'obtention de subvention.
- **PRECISE** que ce projet est porté par l'école et la commune conjointement.
- **CHARGE** le Maire de solliciter le maximum de subventions possible pour l'équipement numérique de l'école de Rébénacq auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en répondant à l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les élus et le personnel communal pour le réaménagement de l'école avant la rentrée.

3. Télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Depuis 2012, il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Départemental, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plateforme www.eadministration64.fr.

Le maire précise qu'en adhérant à ce disposition, il ne sera plus nécessaire de se déplacer en Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité.

Invité à se prononcer sur cette question,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, de choisir d'adhérer à la plateforme eadministration64.
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique (le cas échéant) et à signer la convention de télétransmission avec Monsieur le Préfet.

4. DM N°3 : Fond de concours Argelas

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 juillet 2013, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement de la mise en sécurité de la Maison de retraite Argelas. Nous nous étions engagés à verser 2403.98€ soit 9.62 % des 25 000€ versés par les communes du canton d'Arudy. Les travaux ont été réceptionnés le 28 juin 2016 et reçu un avis favorable de la commission de sécurité le 23 septembre 2016. La CCVO après avoir soldé les dernières demandes de subvention et actualisé le plan de financement, nous a transmis la demande de fonds de concours pour la participation définitive de la commune qui s'élève dorénavant à 2313.25€ soit 9.62% de 24056.41€.

Afin de pouvoir la verser Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
022	Dépenses imprévues		-2314.00€
65548 (65)	Contribution organismes de regroupement		2314.00€
Total dépenses :			0€

Voté à l'unanimité

5. DM N°4 : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture nous a notifié la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de l'année 2017. Un montant de 14256 € est prélevé sur les ressources fiscales de la commune, alors qu'en 2016, 10993 et en 2015 c'était 6327€. La somme de 12 000€ était prévue au BP 2017 afin de pouvoir compléter la somme prévue il convient de passer la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
022 (022)	Dépenses imprévues		-2 256.00€
739223 (014)	Fonds péréquation recette fiscales		2 256.00€
Total dépenses :			0€

Voté à l'unanimité

6. Remboursement assurance Tracteur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 8 juin 2017, alors que l'agent communal passé l'épaveuse, un caillou a brisé la porte en verre droite du tracteur SAME. Nous avons déclaré le sinistre à la MAIF, l'expert est venu constater et nous avons reçu un remboursement de 578.20 € par chèque. (Coût de 613.20€ moins franchise de 35€) Monsieur CAZANAVE ajoute que la vitre arrière a subi également un sinistre. Il convient d'encaisser le chèque relatif à l'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité ce remboursement.
- PRECISE que cette somme de 578.20 € sera affectée au compte 758 – Produits de gestion courante du Budget Primitif 2017.

7. Location de la salle Palisses

Monsieur le Maire énumère le cadre des critères de locations de la salle palisses

- La location se déroule du jeudi au lundi
- 150€ pour les habitants de Rébénacq
- 500€ pour les extérieurs
- Gratuite pour les associations de la commune
- 2m3 de propane inclus dans la location

Il précise que certaines entreprises demandent la location de la salle pour une journée, une manifestation ou une réunion.

Il propose au conseil municipal d'établir une réponse afin que le secrétariat puisse palier aux différentes demandes.

Monsieur le Maire complète ses propos en expliquant que cela nécessite un état des lieux d'entrée et de sortie fait par l'agent communal, une gestion administrative et que si celle-ci se déroule entre le jeudi et le lundi cela bloque la salle palisses pour une location. Il évoque également la possibilité de révision de la grille tarifaire.

Monsieur CIROT demande la durée des états des lieux.

Monsieur BARRAQUE demande la fréquence des demandes.

Monsieur le Maire explique que la durée des états de lieux varie selon les évènements et que des demandes sont reçues chaque année. Monsieur le Maire précise que les évènements familiaux (mariage, baptême...) sont la priorité pour l'occupation de cette salle.

Monsieur BARRAQUE relève l'éventuelle indisponibilité (hors heures travail) des agents aux heures de restitution de la salle mise à disposition.

Monsieur BARRAQUE demande si une autre personne ne pourrait pas effectuer cette tâche à la place des agents techniques.

Monsieur le Maire explique qu'une personne pourrait prendre la relève pour la gestion locative.

Il propose de recueillir les informations nécessaires au recrutement et de reporter la décision.

8. Remorque communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune mettait auparavant à disposition des habitants de Rébénacq, la remorque communale pour l'enlèvement des déchets verts ou pour aller retirer du granulats aux carrières.

Il précise que pour le traitement des déchets verts, l'agent communal vient déposer la remorque devant le domicile et la retirer dès qu'elle est pleine pour la décharger. Lors du traitement de granulats, il s'occupe d'aller le retirer et le déposer chez le demandeur.

Cependant, ces sollicitations sont de plus en plus nombreuses et cela empiète sur l'emploi du temps des agents, car il faut compter le trajet, le dépôt, le retrait, le déchargement de la ou des remorques selon les cas.

Vu l'augmentation des demandes, il convient d'encadrer ce service en définissant des critères précis.

Monsieur BLANCHARD s'interroge sur l'éventuelle participation de la CCVO dans le cadre de la compétence de la gestion des déchets ménagers.

Monsieur BOUSQUET répond que la CCVO souhaite faire des économies et que cela lui paraît compliqué de demander cette gestion supplémentaire.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de mise à disposition de 20 euros afin d'indemniser le coût de gestion.

Monsieur VALOIS explique que cela n'est pas judicieux compte tenu des inégalités des ressources de certains usagers. Il précise que la situation familiale des personnes disposant actuellement de ce service rajoute un facteur supplémentaire.

Invité à se prononcer sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de conserver ce service gratuit uniquement pour les déchets verts.
- PRECISE :
 - Une demande écrite devra être adressée à la Mairie,
 - Une convention sera passée avec le demandeur
 - La mise à disposition est limitée à 1 fois par an et par foyer,
 - La remorque est placée en début ou fin de journée, elle est récupérée selon le besoin et les horaires de l'agent communal.

9. Informations et questions diverses

- **Site internet de la commune**

Monsieur VALOIS explique les différentes modifications du site internet de la commune :

- Restructuration globale du menu
- Pages panorama
- Amélioration de détail
- Ajout de la page « droits réservés »
- Complément importants en histoire et patrimoine

Monsieur VALOIS informe de la réflexion de la commission en présentant les 3 types utilisateurs du site (les Rébénacquois, les touristes et les associations) = 3 publics= présentation différente pages

Il précise les différents points de communications (proximité Pyrénées, village au calme, patrimoine et richesse historique)

Il invite à échanger sur la disponibilité de la mise en ligne de l'agenda des réservations des salles (au minimum PALISSES) et sur les critères de la « vie économique »

Le conseil municipal est en accord avec la commission pour mettre en ligne l'agenda et le faire vivre par le secrétariat ;

Il convient pour la rubrique vie économique de faire apparaître les entreprises ayant leur siège à Rébénacq, animée par des Rébénacquois ou portant aide à la vie du village.

Le conseil demande à rajouter les producteurs de miel et Monsieur MOULAT.

Monsieur BARRAQUE demande des précisions sur les références déjà inscrite sur le site et rajoute que d'autres entreprises pourraient y être inscrite.

Il propose que les entreprises ayant fait la demande au secrétariat soit présentée en conseil municipal.

Il est convenu après discussion de faire une annonce sur AMASSA pour recueillir les demandes des auto-entrepreneurs de la commune.

- **Chemin ruraux**

Monsieur CAZANAVE présente le projet d'aménagement du chemin de randonnée de 4 km :
Chemin Dous Marrous, Sansans, Montoulieu.

Il invite le conseil à échanger sur ce projet, il propose d'aller rencontrer les propriétaires afin de leur faire part de ce dernier ; Il informe qu'une convention devra être passée entre les propriétaires et la CCVO.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet visant à offrir une belle promenade aux habitants et visiteurs du village.

- **Soirée rentrée**

Madame SERVAT demande aux conseillers un coup de main pour la préparation de la soirée de la rentrée. A la vue du budget restant la Commission Culture demande une ligne de crédit supplémentaire afin de mener à bien leurs différents projets. Elle propose d'inviter les producteurs locaux à faire des dégustations lors de cette soirée.

- **P.L.U**

Suite au courrier du 24 juillet 2017 de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers de sa réponse.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu un rendez-vous avec Monsieur le Préfet et la DDTM et ajoute que le Préfet a bien pris connaissance des différentes caractéristiques de la Commune ; et qu'à la suite de cela il s'est rapproché de l'APGL pour construire une réponse pour le Préfet.

Il fait lecture de la réponse de Madame la Sous-Préfet.

Monsieur le Maire conclut en disant que la commune est en attente de la réponse de la part de Monsieur le Préfet.

- **Aire de Camping-Car**

Monsieur BOUSQUET

présente la différence de consommation d'eau et d'électricité par rapport à l'année dernière.

Il présente une possibilité afin de régulariser cette situation, il propose d'acquiescer un interrupteur horaire qui permettrait de délivrer de l'électricité uniquement sur plage horaire réduite restant à définir.

Il appuie sa demande en montrant le succès de l'aire de Camping-Car sur un site spécialisé.

Le conseil municipal n'émet pas d'opposition mais demande une étude budgétaire.

- **Demande de soutien**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier des écoles Calendreta de Lys et Béost qui demandent le soutien de la commune afin d'être traitées à égalité avec les écoles bretonnes Diwann concernant les contrats aidés.

- **Personnel Ecole**

Madame TOULOU demande pourquoi les membres de la commission école n'ont pas été conviés à la réunion de service des agents de l'école, considérant qu'elle était présente pour une réunion d'organisation de service. Elle demande pourquoi Monsieur COUTELLIER a tenu la réunion en l'absence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique qu'il devait y assister mais il a eu un empêchement. La réunion était prévue, donc pour des raisons de disponibilité, celle-ci a été maintenue.

Madame TOULOU demande pourquoi Mme ROUYA travaille encore à l'école alors que son contrat a pris fin le 31/08/2017. Monsieur le Maire lui répond qu'elle remplace un agent en congé maladie.

- **Commission Sociale**

Madame TOULOU relève l'absence de Madame GOMES PEXIOTO, les visites et animations des membres de la commission sociale vont être plus compliquées à gérer. Elle se demande comment va fonctionner la commission.

Monsieur le Maire répond qu'en l'absence d'un courrier officiel, il n'est pas possible d'acter sa démission.

- **Emplacement du pressoir**

Les conseillers proposent de mettre le pressoir offert par Madame GUEDOT à la salle Palisses afin de l'exposer. Il conviendra de le sécuriser afin de ne pas avoir de blessé en cas de location de la salle.

Prochain conseil le 27/10/2017

Fin de la séance à 23h00